



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°336/2019

**OBJET :** Renouvellement  
convention de mise à  
disposition de personnel  
d'Hérault énergies

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 3

L'an deux mille dix neuf, et le 12 décembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 29 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune Clermont l'Hérault.

**PRESENTS** votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Eric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Daniel VIALA, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2018 relatif à la convention de mise à disposition de Madame Meryl RIMANI, technicien principal 2eme classe,

Vu le projet de convention portant définition des conditions du renouvellement de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le Syndicat mixte Hérault Énergies et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

**Article 1 :** Objet de la mise à disposition :

Hérault Énergies, met un agent, à disposition du syndicat mixte du Grand Site Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, pour continuer d'exercer les fonctions de responsable administratif et financier, à compter du 1 janvier 2020 pour une quotité de 50% du temps de travail. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans.

Affichée le :

**Article 2 :** Nature des activités :

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agente est chargée d'exercer les missions de secrétariat, de finances, comptabilité, ressources humaines et veille juridique.

**Article 3 :** Remboursement :

Le syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze remboursera trimestriellement au syndicat mixte Hérault Énergies 50% de la rémunération de l'agente (traitement de base, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

**Article 4 :** Durée et fin de la mise à disposition :

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans. La mise à disposition pourra prendre fin avant son terme à la demande de l'intéressée ou du syndicat d'origine ou d'accueil, sous réserve d'un préavis de 3 mois. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les 2 syndicats.



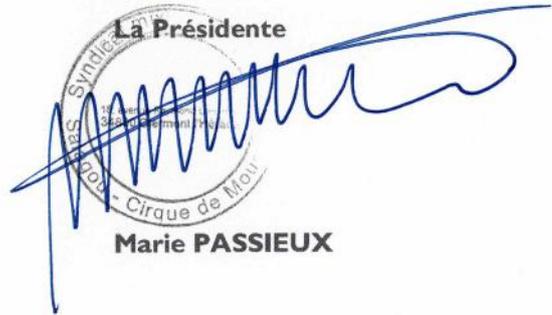


Le Comité Syndical,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes du projet de la convention telle qu'elle lui est soumise,  
**AUTORISE** Madame la Présidente :

- A signer cette convention de mise à disposition de personnel avec Hérault énergies dans les conditions ci-dessus décrites qui prendra effet le 1 janvier 2020,
- A prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

**Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
le 12 décembre 2019**

**La Présidente**  
  
**Marie PASSIEUX**



